

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1099

7 juin 2006

SOMMAIRE

3 E.P. Car Park Advisors S.C.A.	52748	I.C. Trading, S.à r.l., Luxembourg	52725
402 Consulting, S.à r.l., Leudelange	52726	Ijoint Investments S.A., Luxembourg.....	52733
Afrodite, S.à r.l., Luxembourg	52738	Immo Focus, S.à r.l., Luxembourg	52708
Afrodite, S.à r.l., Luxembourg	52740	Initiative Perspective Strategy «IPS» Consult and Partners S.A., Luxembourg	52738
Amberlux Solutions, S.à r.l., Gonderange	52737	Intekbio S.A., Luxembourg	52750
Archi-Concept International, S.à r.l., Bertrange... ..	52718	JR Investissements S.A., Windhof/Koerich.....	52722
Aristolux Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	52746	Juniper S.A., Luxembourg	52752
Artemide, S.à r.l., Luxembourg	52741	Karl Braun Lux Intérieur, S.à r.l., Helmsange ...	52725
Artemide, S.à r.l., Luxembourg	52744	L2S Communication S.A., Bertrange.....	52751
Astrea Shipping S.A., Luxembourg	52745	Lineapiu International S.A., Luxembourg	52747
Astrea Shipping S.A., Luxembourg	52746	Mecatramine S.A., Esch-sur-Alzette.....	52747
Bati-Co S.A., Bettendorf	52721	Medermas, S.à r.l., Luxembourg.....	52714
Champel Holdings S.A., Luxembourg	52737	Monterey Audit, S.à r.l., Luxembourg	52737
Clementoni S.A., Luxembourg.....	52752	Monterey Business Center S.A., Luxembourg... ..	52737
Computer Networks Technologies S.A., Echter- nach.....	52717	Nascime Limited, S.à r.l., Luxembourg	52748
Concalux, S.à r.l., Luxembourg.....	52751	NEC Philips Unified Solutions Luxembourg S.A., Luxembourg	52715
D-J-H Montage, S.à r.l., Pétange.....	52719	Net Distri S.A., Luxembourg	52741
Direct Investments S.A., Luxembourg	52728	OCM Luxembourg Real Estate Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	52735
Domicile Pizza S.A., Luxembourg	52750	OCM Luxembourg Real Estate Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	52737
E.H.R.S., S.à r.l., Hesperange	52751	Parfim International Holding S.A., Luxembourg .	52728
Easyfood S.A., Luxembourg	52750	Peinture Greif, S.à r.l., Moutfort.....	52747
EFG Asset Management S.A., Luxembourg	52746	Presto Top, S.à r.l., Dudelange	52726
Egis Investment, S.à r.l., Luxembourg.....	52750	Primorec S.A., Differdange	52728
Electricité Peiffer, S.à r.l., Steinfort	52706	Project International S.A., Luxembourg	52751
Electricité Peiffer, S.à r.l., Steinfort	52706	ProLogis Czech Republic XIX, S.à r.l., Luxem- bourg.....	52729
Electricité Peiffer, S.à r.l., Steinfort	52706	Sereco Ré S.A., Senningerberg	52746
Electricité Peiffer, S.à r.l., Steinfort	52707	SIF International, S.à r.l., Luxembourg	52747
Electricité Peiffer, S.à r.l., Steinfort	52707	Socjym S.A.H., Luxembourg.....	52734
Electricité Peiffer, S.à r.l., Steinfort	52707	Socjym S.A.H., Luxembourg.....	52735
Electricité Peiffer, S.à r.l., Steinfort	52707	Studio de la Danse, S.à r.l., Strassen.....	52714
Electricité Peiffer, S.à r.l., Steinfort	52707	Task S.A., Luxembourg	52735
Exel Consultant Limited, S.à r.l., Schiffflange.....	52741	Toniek S.A.H., Luxembourg	52717
Exxonmobil Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	52744	Toniek S.A.H., Luxembourg	52718
Finamore S.A., Strassen	52744	Valpi S.A., Luxembourg.....	52721
Herweg S.A., Luxembourg	52714	Wolsey Finance (Rockhopper), S.à r.l., Luxem- bourg.....	52708
Holy Star, S.à r.l., Mamer	52721		
Hormuz Holding S.A., Strassen	52744		

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025199//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025201//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025202//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025203//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025204//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025205//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025206//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025207//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025209//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 2, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 35.992.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 17 mars 2006.

ELECTRICITE PEIFFER, S.à r.l.

Signature

(025210//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

IMMO FOCUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 102.178.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Signature

Mandataire

(025821/1132/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

WOLSELEY FINANCE (ROCKHOPPER), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 115.146.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

WOLSELEY INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at Parkview 1220, Arlington Business Park, Theale, Reading, RG7 4GA, United Kingdom.

The founder is here represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is WOLSELEY FINANCE (ROCKHOPPER), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Parts

Art. 8. The Company's capital is set at GBP 100,000.- (one hundred thousand British Pounds), represented by 5,000 (five thousand) parts of GBP 20.- (twenty British Pounds) each.

Art. 9. Each part confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The parts are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The parts are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three-quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on August 1st and closes on July 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of July, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on July 31, 2006.

Subscription - Payment

All the 5,000 (five thousand) parts representing the capital have been entirely subscribed by WOLSELEY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of GBP 100,000.- (one hundred thousand British Pounds) is as now at the disposal of the COMPANY WOLSELEY FINANCE (ROCKHOPPER), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Mike Verrier, Director, with professional address at Parkview 1220, Arlington Business Park, Theale, Reading, RG7 4GA, United Kingdom;

- Mr Yves Cheret, Director, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr Dominique Robyns, Director, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signatures of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

WOLSELEY INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit d'Angleterre, ayant son siège social à Parkview 1220, Arlington Business Park, Theale, Reading, RG7 4GA, Royaume-Uni,

fondateur ici représenté par Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera WOLSELEY FINANCE (ROCKHOPPER), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à GBP 100.000,- (cent mille livres britanniques), représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales de GBP 20,- (vingt livres britanniques) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserá tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions de conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier août et se termine le 31 juillet.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 juillet, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir, le 31 juillet 2006.

Souscription - Libération

Les 5.000 (cinq mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par WOLSELEY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de GBP 100.000,- (cent mille livres britanniques) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mike Verrier, Directeur, avec adresse professionnelle à Parkview 1220, Arlington Business Park, Theale, Reading, RG7 4GA, Royaume-Uni;

- Monsieur Yves Cheret, Directeur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Dominique Robyns, Directeur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par les signatures conjointes de deux gérants.
2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 79, case 3. – Reçu 1.469,94 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

J. Elvinger.

(029504/211/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

MEDERMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 56.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02761, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour MEDERMAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025875/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

STUDIO DE LA DANSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-208, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02759, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour STUDIO DE LA DANSE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025877/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

HERWEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 100.827.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société HERWEG S.A. qui s'est tenue en date du 15 mars 2006 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026804/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

NEC PHILIPS UNIFIED SOLUTIONS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 115.123.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NEC PHILIPS UNIFIED SOLUTIONS BELGIUM S.A., une société avec siège social à B-1070 Anderlecht, 80, rue des Deux Gares, inscrite au registre de personne morale N° 0879.422.982, ici représentée par Monsieur Alfred Francart avec adresse professionnelle au 80, rue des Deux Gares, B-1070 Bruxelles (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 21 mars 2006.

2) NEC PHILIPS UNIFIED SOLUTIONS BV, une société avec siège social à Hilversum, Anton Philipsweg 1, inscrite à la Chambre de commerce de Amersfoort sous le numéro 32114531,

ici représentée par Monsieur Alfred Francart, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Eindhoven, le 21 mars 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Le premier comparant agissant en temps que fondateur, le deuxième comparant agissant en temps que soumissionnaire sur le capital.

Lesquelles comparantes, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEC PHILIPS UNIFIED SOLUTIONS LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration, qui aura tout pouvoir pour adapter les statuts en conséquence.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour but, au Luxembourg et/ou à l'étranger: le développement, la production, l'installation, la vente ou la location, la distribution et/ou l'importation et l'exportation de tous produits techniques, électriques ou électroniques pour usage professionnel dans le domaine de l'ICT (Information & Communication Technology), tant hardware que software.

En outre, la société a pour but de fournir des prestations de tous services se rapportant directement ou indirectement avec ces produits, industries et marchés.

La société peut, par ailleurs, acquérir, exploiter, céder ou octroyer tous droits de propriété intellectuels et industriels, comme brevets, licences ou marques relatifs à son objet social.

La société peut, de même, participer ou s'impliquer par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'un prêt ou de toute autre façon dans toutes sociétés avec un but similaire, analogue ou apparenté au sien.

La société peut accorder tous nantissements, hypothèques, garanties ou autres sûretés pour garantir en tout ou en partie les crédits ou prêts accordés en faveur d'une société liée.

La société peut, enfin, accomplir toutes opérations et/ou actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers, au sens le plus large du terme, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, ainsi que fournir la prestation de tous services qui supportent les activités de la société en général. La société peut exercer elle-même ces activités ou les faire exercer par des tiers.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à quatorze heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) NEC PHILIPS UNIFIED SOLUTIONS BELGIUM S.A., préqualifiée, trente actions	30
2) NEC PHILIPS UNIFIED SOLUTIONS BV, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Frans Schmetz, directeur, né à Eindhoven (Pays-Bas), le 23 février 1955, demeurant au 8A, Oude Utrechtseweg, NL-3743 KN Baam, Pays-Bas;
 - b) Monsieur Alfred Francart, directeur, né à Tienen (Belgique), le 28 mars 1948, demeurant au 55, Kauterhof, B-3320 Hoegaarden, Belgique;

c) Monsieur Kris Vangilbergen, directeur, né à Leuven (Belgique), le 6 juillet 1968, demeurant au 26, Eeuwfeeststraat, B-3010 Kessel-Lo, Belgique.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

ERNST & YOUNG S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.771, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Monsieur Terence Vanstals, juriste, avec adresse professionnelle au 80, rue des Deux Gares, B-1070 Bruxelles est mandaté pour procéder à la tenue du registre des actionnaires.

7) Le siège de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparantes, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Francart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, vol. 152S, fol. 86, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(029263/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

COMPUTER NETWORKS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6464 Echternach, 2, rue des Merciers.

R. C. Luxembourg B 98.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02752, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour *COMPUTER NETWORKS TECHNOLOGIES S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025883/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

TONIEK, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 61.164.

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TONIEK, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 61.164, constituée suivant acte notarié en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 29 du 14 janvier 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1168 du 14 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au premier vendredi du mois d'avril à 14 heures.

2. Disposition transitoire pour l'exercice en cours.

3. Adaptation des statuts en conséquence.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le premier vendredi du mois d'avril à 14 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois d'avril à 14 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2006, vol. 901, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(030033/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

TONIEK, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 61.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(030035/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 76.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02748, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025885/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

D-J-H MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 115.135.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Serge Jacquemin, monteur, né à Thionville (France) le 18 novembre 1965, domicilié au 18, rue de l'aviation, F-57970 Yutz;

2) Monsieur Luciano Di Gianni, monteur, né à Prata d'Ansidonia (Italie) le 29 juillet 1956, domicilié au 21, rue Claude le Lorrain, F-54680 Errouville;

3) Monsieur Alain Delobbe, monteur, né à Saint-Mard (Belgique) le 1^{er} décembre 1966, domicilié au 7, rue du Paquis, Fontenoille, B-6820 Florenville.

Lesquels comparants agissant ès qualités ont demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants et toute personne qui deviendra par la suite associé une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale D-J-H MONTAGE (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales applicables.

Art. 2. L'objet de la Société est la menuiserie et la charpenterie (bois, P.V.C., métallique) du bâtiment. D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée, susceptible de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et pour lesquelles il peut voter.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des gérants représentés. Pour délibérer valablement, au moins deux des gérants, dont le gérant technique, doivent être présents ou représentés.

Les gérants peuvent à l'unanimité prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Ces résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance.

A l'égard des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances. La Société sera liée par la signature conjointe de son gérant technique et de l'un quelconque des gérants administratifs.

Art. 8. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration.

Art. 10. Les décisions des associés, dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par conférence téléphonique ou vidéo conférence, tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une participation en personne à une telle assemblée.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 12. Chaque année, le conseil de gérance établit les comptes annuels au trente et un décembre.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) placés sur le compte de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde ainsi que toute réserve distribuable (y compris la réserve de prime d'émission) peut être distribués aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer (ensemble avec tous les autres montants distribués précédemment au cours de l'année sociale) ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris toute réserve de prime d'émission) mais diminué des pertes nettes réalisées depuis la fin du dernier exercice comptable, des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent aussi décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Es statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associés	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Serge Jacquemin	167	EUR 4.175,-
Luciano Di Gianni	167	EUR 4.175,-
Alain Delobbe	166	EUR 4.150,-
Total	500	EUR 12.500,-

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société pour finir le 31 décembre 2006.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 20, route de Luxembourg, L-4760 Pétange;
2. La Société est gérée un conseil de gérance composé comme suit:

Gérant technique:

Monsieur Alain Delobbe, monteur, né à Saint-Mard (Belgique) le 1^{er} décembre 1966, domicilié au 7, rue du Paquis, Fontenoille, B-6820 Florenville.

Gérants administratifs:

Monsieur Serge Jacquemin, monteur, né à Thionville (France) le 18 novembre 1965, domicilié au 18, rue de l'aviation, F-57970 Yutz.

Monsieur Luciano Di Gianni, monteur, né à Prata d'Ansidonia (Italie) le 29 juillet 1956, domicilié au 21, rue Claude le Lorrain, F-54680 Errouville.

3. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Jacquemin, L. Di Gianni, A. Delobbe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 73, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

G. Lecuit.

(029405/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

HOLY STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 28, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02750, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour HOLY STAR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025886/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

BATI-CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss.

R. C. Luxembourg B 96.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02744, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour BATI-CO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025888/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

VALPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 100.947.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005

1. L'assemblée a statué sur le remplacement de son administrateur RICARD LAKE PROPERTY INC, par Monsieur Stéphane Warnier, domicilié au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. - Le mandat des administrateurs suivants est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2006:

- M^e Michaël Dandois,
- M. Roland Empois,
- M. Stéphane Warnier.

2. - Le mandat de commissaire aux comptes de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026831//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

JR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, 2, Ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 115.136.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Joseph Antoine Ruiz, directeur de sociétés, né à Saint Gaudens (France), le 6 février 1950, demeurant à B-1000 Bruxelles, 14, avenue Emile De Mot (Belgique).

2. Madame Catherine Andrée Duflocq, sans profession, née à Paris (France), le 14 juin 1956, demeurant à F-92400 Courbevoie, 20/22, avenue Marceau (France).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JR INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de marchand de biens, à l'achat, à la vente, à la location de tout bien immobilier et mobilier ainsi que d'objets d'antiquités et de décoration.

Elle aura également pour objet l'exécution de travaux de rénovation de biens mobiliers.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers pouvant compléter ou favoriser son objet social en général.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Elles seront et resteront nominatives tant qu'elles ne seront pas libérées intégralement.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actions de capital sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. En cas de transmission pour cause de mort ou autrement, et chaque fois qu'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La même règle est applicable lorsque l'action a été donnée en gage, le propriétaire et le créancier gagiste devant se mettre d'accord sur la désignation d'un seul représentant.

Art. 6. Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions entre vifs ou pour cause de décès ou de dissolution d'un actionnaire sont soumises à un droit de préemption ou rachat au profit des autres actionnaires en fonction de l'importance de leur participation, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées, à l'exception de la transmission des actions pour cause de décès dans le cas où les actions sont transmises en ligne directe.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer la quantité d'actions qu'il se propose de céder, le prix, l'identité et les qualités du cessionnaire éventuel. Elle devra contenir l'offre irrévocable, valable durant une période de quatre-vingt-dix jours, de céder ces actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les trente jours à partir de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée cette proposition de cession aux autres actionnaires.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres porteurs. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas proportionnel au nombre d'actions exerçant le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption devra en informer le Conseil d'Administration dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

Le Conseil d'Administration pourra décider, dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des trente jours accordés ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé. La décision est subordonnée à la condition expresse que les réserves de la société permettent les rachats sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le Conseil d'Administration pourra, dans le même délai décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;
- Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société;
- La décision prise le cas échéant par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A dater de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire ni par la Société et dans l'hypothèse où aucune assemblée générale n'est convoquée pour statuer sur une réduction du capital social comme prévu ci-avant.

Si dans les cent et cinq jours à dater de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Le prix de cession sera payable dans un délai de trente jours après la date d'accord de cession.

S'il survient entre les parties impliquées un désaccord (divergence d'opinion) ou même un litige, les parties désigneront ensemble, deux juristes luxembourgeois (avocats ou juges) comme arbitres. Ces arbitres nommés désigneront eux-mêmes un troisième arbitre. Ceux-ci trancheront sur la base d'un seul échange non-formaliste d'écritures et imputeront les frais de la procédure aux parties en fonction du résultat. La décision arbitrale n'est pas susceptible d'appel.

Art. 7. En cas de décès ou de dissolution d'un actionnaire, les actions transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires sont soumises à l'exercice du droit de préemption tel que déterminé ci-dessus. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès ou de la dissolution d'un actionnaire par lettre recommandée émanant, soit d'un héritier, soit d'une personne en droit d'exercer le droit de préemption ou de rachat.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois de juin à 14 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Jean Joseph Antoine Ruiz prénommé: soixante-six actions	66
- Madame Catherine Andrée Duflocq prénommée: trente-quatre actions	34
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées partiellement à concurrence d'au moins 25% par des versements en espèces d'un montant total de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Jean Joseph Antoine Ruiz, directeur de sociétés, né à Saint Gaudens (France) le 6 février 1950, demeurant à B-1000 Bruxelles, 14, avenue Emile De Mot (Belgique).
 - Madame Catherine Andrée Duflocq, sans profession, née à Paris (France) le 14 juin 1956, demeurant à F-92400 Courbevoie, 20/22, avenue Marceau (France).
 - Mademoiselle Stéphanie Colette Ruiz, gérante de sociétés, né à Boulogne Billancourt (France) le 12 décembre 1983, demeurant à B-1000 Bruxelles, 14, avenue Emile De Mot (Belgique).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Benoit Marie François Ghislain Devaux, expert comptable, né à Bastogne le 17 juin 1966, demeurant professionnellement Place Dargent 1 à 1413 Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à 2, Ancienne route d'Arlon, à L-8399 Windhof, Commune de Koerich.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- 7.- L'Assemblée nomme Monsieur Jean Joseph Antoine Ruiz, prénommé en qualité d'administrateur-délégué de la Société en vertu de l'article 10 des statuts.

Il a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et peut engager la Société par sa signature individuelle.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Ruiz, C. Duflocq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 73, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

G. Lecuit.

(029407/220/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

KARL BRAUN LUX INTERIEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7230 Helmsange, 23, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02746, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour KARL BRAUN LUX INTERIEUR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025890/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

I.C. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 320, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 33.878.

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme CONSULTING PARTNERS INTERNATIONAL S.A., avec siège à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, (R.C. B N° 68.066), ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle, 525, chaussée de Nivelles,

agissant en sa qualité d'associé unique associée (suite à des cessions de parts sous seing privé annexées au présent acte) de la société I.C. TRADING, S.à r.l., avec siège à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, (R.C. B N° 33.878), constituée suivant acte notarié du 11 mai 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 20.330.

Lequel comparant, ès qualités a requis le notaire d'acter les changements suivants:

1) Souscription du capital

Suite à la cession de parts ci-dessus énoncée, le capital social est souscrit par la société CONSULTING PARTNERS INTERNATIONAL S.A., unique associée et en conséquence la société est devenue une société unipersonnelle.

2) Transfert de l'adresse du siège social

de L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt à L-1940 Luxembourg, 320, rte de Longwy.

3) Gérance

Est nommé nouveau gérant, Monsieur Emmanuel Bonnet, administrateur de société, né à Croix, le 16 avril 1974, demeurant à L-1856 Luxembourg, 33, rue Evrard Ketten, en remplacement de Monsieur Luc Vanbeneden.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent vingt euros (EUR 820,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant

Signé: G. Stiernon, E. Bonnet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2006, vol. 914, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mars 2006.

G. d'Huart.

(028493/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

PRESTO TOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, Schwaarze Wee.

R. C. Luxembourg B 100.851.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PRESTO TOP, S.à r.l.

Signature

(025896/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

402 CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3373 Leudelange, 16, Domaine Schmiseleck.

R. C. Luxembourg B 115.137.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Michael Goodman, conseil économique, né à Paris (France), le 14 août 1963, demeurant à L-3373 Leudelange, 16, Domaine Schmiseleck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet le conseil financier et économique au Luxembourg et à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui s'y rattachent tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: 402 CONSULTING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Patrick Michael Goodman, prénommé, a déclaré souscrire les cent (100) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille cent euros (1.100,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) Est nommé gérant pour une durée illimitée:

- Monsieur Patrick Michael Goodman, prénommé.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-3373 Leudelange, 16, Domaine Schmiseleck.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Goodman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 73, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

G. Lecuit.

(029409/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

DIRECT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 74.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03796, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025927/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

PARFIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 43.239.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03791, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(025930/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

PRIMOREC, Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange, Portail 3.

R. C. Luxembourg B 82.849.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2005

ad. 7) Divers

- Fonction d'Administrateur-Délégué

Monsieur Marc Solvi informe le Conseil d'administration qu'en raison de ses nouvelles fonctions au sein du groupe ARCELOR, Monsieur Alex Nick qui reste membre du Conseil d'administration de PRIMOREC S.A., cède sa fonction d'Administrateur-Délégué avec effet immédiat à Monsieur Henri Blaffart.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour extrait conforme

J.-M. Dengler / R. Henrion

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004 tenue exceptionnellement le 20 février 2006

5. L'Assemblée renouvelle, à l'unanimité, le mandat du commissaire KPMG AUDIT, pour une nouvelle période d'un an, mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2006.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour extrait conforme

J.-M. Dengler / R. Henrion

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027179/571/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 115.138.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Monica Rosenblatt, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on March 8, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis CZECH REPUBLIC XIX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three-quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three-quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the five hundred shares (500).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1,750.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Monica Rosenblatt, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis CZECH REPUBLIC XIX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate, que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Rosenblatt, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 73, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

G. Lecuit.

(029411/220/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

IJOINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 68.127.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société IJOINT INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 15 mars 2006 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026806/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 59.544.

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCJYM, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.544, constituée suivant acte notarié en date du 2 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 497 du 12 septembre 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1135 du 10 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au troisième mercredi du mois d'avril à 10 heures.

2. Disposition transitoire pour l'exercice en cours.

3. Adaptation des statuts en conséquence.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième mercredi du mois d'avril à 10 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2006, vol. 901, fol. 53, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(030427/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

52735

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(030428/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

TASK, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 47.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03801, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(025934/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.474.

In the year two thousand and five, on the sixteenth.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Has appeared:

OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS LLC, a limited liability company organised under the laws of Delaware, United States, having its registered office at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, California 90071 (the «Sole Shareholder»), hereby represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the Sole Shareholder of OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Commercial Companies under number B 97.474 and incorporated pursuant to a deed dated 20 November 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 28 dated 9 January 2004 (page 1325) (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company (the «Articles»).

The Sole Shareholder hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles of the Company:

Resolutions

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 520,000 (five hundred twenty thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 532,500 (five hundred thirty-two thousand five hundred Euro) by creating and issuing 20,800 (twenty thousand eight hundred) new shares having the same rights and obligations as the existing ones and having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, by way of contribution in cash.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the new 20,800 (twenty thousand eight hundred) new shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each, for a total amount of EUR 520,000 (five hundred twenty thousand Euro), which have been fully paid up by contribution in cash, therefore the amount of EUR 520,000 (five hundred twenty thousand Euro), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the decisions taken under the preceding resolution and which shall read as follows:

«5.1 The capital is fixed at EUR 532,500 (five hundred thirty-two thousand five hundred Euro) represented by 21,300 (twenty-one thousand three hundred) shares (the «Shares») of EUR 25 (twenty-five Euro) each. The holders of Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS LLC, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social 333, South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, California 900071, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»), ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique, agissant en qualité d'associé unique de OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.474, et constituée sous le droit luxembourgeois en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 20 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 28 du 9 janvier 2004 (page 1325) (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société (les «Statuts»).

L'Associé Unique adopte ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts de la Société:

Résolutions

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 520.000 (cinq cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 532.500 (cinq cent trente-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 20.800 (vingt mille huit cents) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire les 20.800 (vingt mille huit cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, pour un montant total de EUR 520.000 (cinq cent vingt mille euros), lesquelles ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 520.000 (cinq cent vingt mille euros) qui se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions prises dans la résolution précédente, lequel sera rédigé comme suit:

«5.1 Le capital est fixé à EUR 532.500 (cinq cent trente-deux mille cinq cents euros) représenté par 21.300 (vingt et un mille trois cents) parts sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés.»»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 141S, fol. 41, case 10. – Reçu 5.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(029415/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.474.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40714 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(029416/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.166.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025991//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

AMBERLUX SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6183 Gonderange, 2, rue d'Ernster.

R. C. Luxembourg B 86.090.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Signature.

(025992/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

MONTEREY AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.967.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025993//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

CHAMPEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.315.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société CHAMPEL HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 14 mars 2006 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026787/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

INITIATIVE PERSPECTIVE STRATEGY «IPS» CONSULT AND PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.142.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025996//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

AFRODITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 108.754.

In the year two thousand five, on the twenty second of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AFRODITE, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1 B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register of Luxembourg, section B, under number 108.754, incorporated by a deed of the undersigned notary of June 14, 2005, published in the Mémorial C n° 1100 dated 26 October 2005, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Francesco Moglià, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The chairman appoints as secretary Mr Laurent Forget, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

and the meeting elects as scrutineer Mr Eric Scussel, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 102,800 (one hundred and two thousand eight hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the Company's registered office from L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff to L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

2.- Modification of Article 3, first paragraph of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 3. first paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

3.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,559,475.- (one million five hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-five Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 2,570,000.- (two millions five hundred seventy thousand Euro) to EUR 4,129,475.- (four millions one hundred twenty-nine thousand four hundred seventy-five Euro) by the issue of 62,379 (sixty-two thousand three hundred seventy-nine) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, by contribution in cash.

4.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

5.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff to L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. first paragraph.** The registered office of the company is established in Luxembourg.»

Third resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,559,475.- (one million five hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-five Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 2,570,000.- (two millions five hundred seventy thousand Euro) to EUR 4,129,475.- (four millions one hundred twenty-nine thousand four hundred seventy-five Euro) by the issue of 62,379 (sixty-two thousand three hundred seventy-nine) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Fourth resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 62,379 (sixty-two thousand three hundred seventy-nine) new shares:

1) PIRELLI & C. REAL ESTATE, S.p.A., for	24,952 shares
2) IPPOCRATE LUXEMBOURG, S.à r.l., for	<u>37,427 shares</u>
Total	62,379 shares

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscribers, represented by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 62,379 (sixty-two thousand three hundred seventy-nine) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,559,475.- (one million five hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-five Euro) as was certified to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at EUR 4,129,475.- (four millions one hundred twenty-nine thousand four hundred seventy-five Euro), represented by 165,179 (one hundred sixty-five thousand one hundred seventy-nine) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de AFRODITE, S.à r.l. (la «Société»), avec siège social au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.754, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C n° 1100 daté du 26 octobre 2005, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francesco Moglia, employé privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Scussel, employé privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 102.800 (cent deux mille huit cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

2.- Modification subséquente de l'article 3, 1^{er} alinéa, des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

3.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.559.475,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel EUR 2.570.000,- (deux millions cinq cent soixante-dix mille euros) à EUR 4.129.475,- (quatre millions cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze

euros) par l'émission de 62.379 (soixante-deux mille trois cent soixante-dix-neuf) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. premier paragraphe.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.559.475,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel EUR 2.570.000,- (deux millions cinq cent soixante-dix mille euros) à EUR 4.129.475,- (quatre millions cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros) par l'émission de 62.379 (soixante-deux mille trois cent soixante-dix-neuf) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Quatrième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 62.379 (soixante-deux mille trois cent soixante-dix-neuf) parts sociales nouvelles:

1) PIRELLI & C. REAL ESTATE, S.p.A., pour	24.952 parts
2) IPPOCRATE LUXEMBOURG, S.à r.l., pour	<u>37.427 parts</u>
Total	62.379 parts

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 62.379 (soixante-deux mille trois cent soixante-dix-neuf) parts sociales nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.559.475,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 4.129.475,- (quatre millions cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros), divisé en 165.179 (cent soixante-cinq mille cent soixante-dix-neuf) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Moglia, L. Forget, E. Scussel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 9, case 5. – Reçu 15.594,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

J. Elvinger.

(029482/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

AFRODITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 108.754.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40905 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(029483/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

NET DISTRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 68.257.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025997//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

EXEL CONSULTANT LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 101.344.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Signature.

(026002/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

ARTEMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 108.756.

In the year two thousand five, on the twenty second of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ARTEMIDE, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register of Luxembourg, Section B, under number 108.756, incorporated by a deed of the undersigned notary of June 14, 2005, published in the Mémorial C n° 1098 dated 26 October 2005, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Francesco Moglia, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The chairman appoints as secretary Mr Laurent Forget, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

and the meeting elects as scrutineer Mr Eric Scussel, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 72,110 (seventy-two thousand one hundred and ten) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the Company's registered office from L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff to L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

2.- Modification of Article 3, first paragraph of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 3. first paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

3.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,054,300.- (one million fifty-four thousand three hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,802,750.- (one million eight hundred two thousand seven hundred fifty Euro) to EUR 2,857,050.- (two millions eight hundred fifty-seven thousand fifty Euro) by the issue of 42,172 (forty-two thousand one hundred seventy-two) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, by contribution in cash.

4.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

5.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff to L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. first paragraph.** The registered office of the company is established in Luxembourg.»

Third resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,054,300.- (one million fifty-four thousand three hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,802,750.- (one million eight hundred two thousand seven hundred fifty Euro) to EUR 2,857,050.- (two millions eight hundred fifty-seven thousand fifty Euro) by the issue of 42,172 (forty-two thousand one hundred seventy-two) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Fourth resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 42,172 (forty-two thousand one hundred seventy-two) new shares:

1) PIRELLI & C. REAL ESTATE, S.p.A, for	14,760 shares
2) IPPOCRATE LUXEMBOURG, S.à r.l., for	21,508 shares
3) GRUPPO PARTECIPAZIONI INDUSTRIALI, S.p.A., for	<u>5,904 shares</u>
Total	42,172 shares

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscribers, represented by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 42,172 (forty-two thousand one hundred seventy-two) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,054,300.- (one million fifty-four thousand three hundred Euro) as was certified to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at EUR 2,857,050.- (two millions eight hundred fifty-seven thousand fifty Euro), represented by 114,282 (one hundred and fourteen thousand two hundred eighty-two) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirteen thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ARTEMIDE, S.à r.l. (la «Société»), avec siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.756, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C n° 1098 du 26 octobre 2005, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francesco Moglia, employé privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Scussel, employé privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 72.110 (soixante-douze mille cent dix) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

2.- Modification subséquente de l'article 3, 1^{er} alinéa, des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

3.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.054.300,- (un million cinquante-quatre mille trois cent euros) pour le porter de son montant actuel de 1.802.750,- (un million huit cent deux mille sept cent cinquante euros) à EUR 2.857.050,- (deux millions huit cent cinquante-sept mille cinquante euros) par l'émission de 42.172 (quarante deux mille cent soixante-douze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-1736 Senningerberg, 1B Heienhaff à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. premier paragraphe.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.054.300,- (un million cinquante-quatre mille trois cent euros) pour le porter de son montant actuel de 1.802.750,- (un million huit cent deux mille sept cent cinquante euros) à EUR 2.857.050,- (deux millions huit cent cinquante-sept mille cinquante euros) par l'émission de 42.172 (quarante deux mille cent soixante-douze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Quatrième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 42.172 (quarante deux mille cent soixante-douze) parts sociales nouvelles:

1) PIRELLI & C. REAL ESTATE, S.p.A, pour	14.760 parts
2) IPPOCRATE LUXEMBOURG, S.à r.l., pour	21.508 parts
3) GRUPPO PARTECIPAZIONI INDUSTRIALI, S.p.A., pour	<u>5.904 parts</u>
Total	42.172 parts

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 42.172 (quarante deux mille cent soixante-douze) parts sociales nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.054.300,- (un million cinquante-quatre mille trois cent euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.857.050,- (deux millions huit cent cinquante-sept mille cinquante euros), divisé en 114.282 (cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-deux) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Moglia, L. Forget, E. Scussel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 26CS, fol. 9, case 3. – Reçu 10.543 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

J. Elvinger.

(029574/211/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

ARTEMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 108.756.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40903 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(029575/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.041.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(026013//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

FINAMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.726.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026015//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 449.723,20.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.559.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu à Bertrange, le 27 février 2006

Le Conseil d'administration d'EXXONMOBIL LUXEMBOURG, S.à r.l. confirme comme administrateurs de la société Monsieur Gilbert Wirtz, Monsieur Curt LeVan et Monsieur Luigi Zambon.

Monsieur Curt LeVan et Monsieur Gilbert Wirtz ont été nommés comme administrateurs dans l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 avril 2004. Leur mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006. Monsieur Luigi Zambon a été nommé comme administrateur dans l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 janvier 2006. Son mandat prendra fin le 11 janvier 2012.

Le Conseil d'administration confirme aussi que le mandat comme administrateur de René Kremer a été retiré dans l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 mars 2004 et que le mandat de Carlo Ranucci a été retiré dans l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 janvier 2006.

Le Conseil également confirme que la société est administrée par un conseil d'administration et que le mandat de gérant ne s'applique pas pour la société. Par conséquent, tous publications de mandats en tant que gérant devront être retirés rétroactivement.

Pour copie conforme

G. Wirtz

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026730//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

**ASTREA SHIPPING S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE SAINT GEORGES S.A.).**
Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 82.074.

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE SAINT GEORGES S.A., R.C. Luxembourg B 82.074, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1090 du 30 novembre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en ASTREA SHIPPING S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Acceptation de la démission des membres actuels du Conseil d'Administration et décharge à leur donner.
4. Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de COMPAGNIE SAINT GEORGES S.A. en ASTREA SHIPPING S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ASTREA SHIPPING S.A.»

Deuxième résolution

La démission des administrateurs actuels de la société est acceptée.

Par vote spécial décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né le 28 janvier 1965 à Berchem, Belgique, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

b) Monsieur Domenico Scarfo, consultant, né le 12 avril 1956 à I-Celle di Bulgheria, domicilié professionnellement à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli,

c) Madame Angela Kretz, employée privée, née le 4 janvier 1976 à F-Moyeuve-Grande, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, N. Jacquemart, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 79, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(029622/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

52746

**ASTREA SHIPPING S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE SAINT GEORGES S.A.).**
Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 82.074.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 372 du 20 mars 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(029624/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 77.526.

Les comptes annuels d'ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03419, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(026021//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

EFG ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 32.000.

Les comptes annuels d'EFG ASSET MANAGEMENT S.A. au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(026022//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

SERECO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 43.830.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 janvier 2006

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Antonio Fassinotti, demeurant 75, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hespérange;
- Monsieur Massimiliano Paoleschi, demeurant 6, rue des Maximins, L-8247 Mamer;
- Monsieur Alberto Tinivella, demeurant 10, Via Tetti Rocco, I-10025 Pino Torinese;
- Monsieur Axel Rogalla, demeurant 6, Bomgasse, D-63303 Breieich.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2007 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 août 2006.

2) L'assemblée décide de nommer DELOITTE S.A., comme Réviseur d'entreprises indépendant de la société. Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026771/4685/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

52747

SIF INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.000.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(026025/815/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

PEINTURE GREIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 110, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 85.926.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACA - ATELIER COMPTABLE & ADMINISTRATIF S.A.

Signature

(026064//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

MECATRAMINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, rue Jean-Pierre Bausch.
R. C. Luxembourg B 85.678.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(026091/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

LINEAPIU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 70.466.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 mars 2006

Il résulte du procès-verbal que les démissions de Monsieur Marc Ambroisien, demeurant au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et de Madame Elise Lethutllier, demeurant au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, de leurs fonctions d'administrateurs ont été acceptées.

Madame Gaby Trierweiler, demeurant au 57, rue d'Eich, L-3352 Leudelange et Madame Nathalie Carbotti-Prieur, demeurant 45, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg, ont été nommées administrateurs jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Que la société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes a été acceptée.

Monsieur Lex Benoy, né à Luxembourg le 29 mai 1954, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026767/800/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

R. C. Luxembourg B 95.535.

Conformément à notre lettre recommandée du 15 février 2006 dûment enregistrée, nous vous confirmons que nous démissionnons de notre mandat de commissaire avec effet au 15 février 2006.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l.

B. Georis

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026540//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

NASCIME LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Administrative office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 112.268.

In the year two thousand and six, on the ninth March.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company DOV PHARMACEUTICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, under the number B 109.600, incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz, before residing in Remich, dated July 15th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1331, dated December 6th, 2005. The Articles of the Company were modified for the last time by a deed of notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated October 26th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 327, dated February 14th, 2006.

The Company is hereby represented by Mrs Bérénice Kunnari by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 9th, 2006, said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of NASCIME LIMITED, a «société à responsabilité limitée», with registered office in Dublin 2 (Ireland), 30, Herbert Street, and with administrative office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, which has been incorporated on December 3rd, 1998. The Articles of the Company were modified for the last time by a deed of notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg dated December 2nd, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party declares that the issued share capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR), represented by four hundred ninety-six (496) parts with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR), which have been entirely paid in.

The appearing party recognizes having consented to the holding of the present meeting notwithstanding that the due statutory notices thereof had been given.

The appearing party produces the following documents which had been prepared by the solicitors acting for the Company, to the meeting:

- statutory declaration of solvency of the managers of the Company including a statement of the Company's assets and liabilities (the «Declaration»);
- report by the auditor of the Company that the opinion of the managers of the Company that the Company will be able to pay its debts in full is reasonable, and that the statement of the Company's assets and liabilities is also reasonable (the «Report»);
- statement by the auditor of the Company that he has given and has not withdrawn his consent to the issue of the Declaration with the Report attached thereto.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to wind up the Company and put the Company in liquidation.
- 2) Appointment of one or several liquidators and determination of their powers.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The sole member decides that the Company be wound up voluntarily as a member's voluntary winding up.

Second resolution

The sole member decides that Marco Claude, professionally residing in 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, be appointed liquidator for the purposes of such winding up.

The liquidator be empowered to distribute the assets in specie and also be empowered to make an interim dividend to the Company's member, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Company's member.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

La société à responsabilité limitée DOV PHARMACEUTICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la section B, numéro 109.600, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1331, du 6 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 327, du 14 février 2006. La société est ici représentée par Madame Bérénice Kunnari, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 9 mars 2006, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée NASCIME LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 30, Herbert Street, et avec siège administratif à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée en date du 3 décembre 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 2 décembre 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante déclare que le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La comparante reconnaît avoir consenti à la tenue la présente assemblée nonobstant l'abstention des convocations prévues par la loi.

La comparante produit les documents suivants qui ont été préparés par les avocats agissant pour la société, à l'Assemblée:

- déclaration statutaire de solvabilité des gérants de la société incluant un état des actifs et passifs de la société;
- rapport du commissaire aux comptes de la société confirmant la position des gérants sur la capacité de la Société à payer ses dettes entièrement est raisonnable et que l'état des actifs et des passifs de la Société est également raisonnable;
- déclaration du commissaire aux comptes de la société comme quoi il a donné son accord sur l'émission de la déclaration et du rapport y annexé.

La comparante a alors requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités.
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés.

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique désigne comme liquidateur Monsieur Marco Claude, résidant professionnellement au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la société au profit de son actionnaire.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Kunnari, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 15 mars 2006, vol. 470, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 mars 2006.

M. Schaeffer.

(029848/5770/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

INTEKBIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 90.675.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(026098/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

DOMICILE PIZZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 23, rue Nicolas Marthe.
R. C. Luxembourg B 84.296.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(026101/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

EASYFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 101.710.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(026103/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

EGIS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 114.801.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société du 9 mars 2006 que INTERNATIONAL CONSULTING S.A. a démissionné de son poste de gérant de classe B de la société à compter du 9 mars 2006 et que le conseil de gérance de la Société a nommé, au conseil de gérance, à compter du 9 mars 2006, pour une durée indéterminée les personnes suivantes en qualité de gérant de classe B:

- Monsieur Nicolas Jachiet, né le 20 septembre 1958 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 11, avenue du Centre Saint Quentin en Yvelines, 78286 Guyancourt Cedex (France),
- Monsieur Marc Borel, né le 23 juillet 1962 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 11, avenue du Centre Saint Quentin en Yvelines, 78286 Guyancourt Cedex (France),
- Monsieur Thibaut de Ladoucette, né le 1^{er} juillet 1965 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 11, avenue du Centre Saint Quentin en Yvelines, 78286 Guyancourt Cedex (France).

En conséquence, le conseil de gérance est composé des personnes suivantes à compter du 9 mars 2006:

- Monsieur Rik Joosten, gérant de classe A,
- Monsieur Nicolas Jachiet, gérant de classe B,
- Monsieur Marc Borel, gérant de classe B,
- Monsieur Thibaut de Ladoucette, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg le 24 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028682/260/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

E.H.R.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 114.069.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 28 février 2006, volume 152S folio 47 case 5,

que suite à une cession de parts sous seing privé intervenue le 10 février 2006, il a été cédé:

par Monsieur Rui Simoes Marques Dos Santos, gérant indépendant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 317, rue de Rollingergrund, cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée E.H.R.S., S.à r.l., ayant son siège social à L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville, à la société ELB, S.à r.l., ayant son siège social à L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville, R.C.S. Luxembourg B 93.235,

qu'il y a eu acceptation de la démission de Monsieur Rui Simoes Marques Dos Santos, prénommé, de sa fonction de gérant technique,

qu'il y a eu nomination à la fonction de gérant technique pour une durée indéterminée de Madame Saliah Aebbas-Aïssa, gérante, née à Thionville le 22 juin 1967, demeurant à F-54190 Villerupt, 2, rue Barbusse.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

G. Lecuit

Notaire

(027231/220/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

CONCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 60.389.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(026104/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

PROJECT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 85.235.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(026105/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

L2S COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.725.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005 que:

1. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026877//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

52752

JUNIPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 94.202.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société JUNIPER S.A. qui s'est tenue en date du 15 mars 2006 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026817/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CLEMENTONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 44.965.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 14 juin 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / O. Piccinelli

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027116/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.
